



GUIDE DE PRÉSENTATION R3 SAISON 2022-2023

SOMMAIRE

- 1 LA COMPÉTITION
- 2 PROGRAMMATION DES RENCONTRES
- 3 TERRAINS
- 4 OBLIGATIONS DES CLUBS
- 5 COMMUNICATION
- 6 SERVICES AUX CLUBS



1 LA COMPÉTITION

- **RÉGIONAL 3 – GRAND EST**
- **SYSTÈME DE L'ÉPREUVE**



RÉGIONAL 3 – GRAND EST

IDENTITÉ VISUELLE

Le championnat est identifié par un nom, « Régional 3 », et un logo (ci-contre).

Toute communication des clubs ou autres intervenants sur cette compétition doit reprendre obligatoirement ce logo.



RÉGIONAL 3
GRAND EST

LA COMMISSION D'ORGANISATION

• La Commission Régionale des Compétitions LGEF (CRC) est chargée en collaboration avec le service des activités sportives de la LGEF de l'organisation et de la gestion des championnats et coupes régionales dans le Grand Est.

• Rôles et missions :

- Composition des groupes
- Élaboration des calendriers
- Gestion administratives des rencontres (dates, lieux, horaires, reports, litiges)
- Déploiement et suivi de la pratique

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

• LE CHAMPIONNAT

- 16 groupes de 12 clubs opposés
- 22 journées

• LE SYSTÈME DE POINTS

- Victoire : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Défaite : 0 point
- Match perdu par forfait par pénalité : -1 point

• DEPARTAGE DES EQUIPES D'UN MÊME GROUPE

1. Classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
2. La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés
3. Classement « Carton Bleu »
4. Différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
5. Club ayant marqué le plus grand nombre de buts au cours de tous les matches
6. Tirage au sort

• DEPARTAGE DES EQUIPES DE GROUPES DIFFERENTS (article 28) :

<https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/bsk-pdf-manager/f872c5f07c23a62e599df4bea3c56dd3.pdf>

2 PROGRAMMATION DES RENCONTRES

- **LE CALENDRIER 2022-2023**
- **JOURS ET HEURES**



LE CALENDRIER

CALENDRIER GÉNÉRAL SAISON 2022/2023

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
V 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1	M 1	S 1	L 1	J 1
S 2	M 2	V 2	D 2 5 5 3 3	M 2	V 2	L 2	J 2	J 2	D 2 19 19 15 15	M 2	V 2
D 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	V 3	L 3	M 3	S 3
L 4	J 4	D 4 T2 2 2	M 4	V 4	D 4 11 11 10 10	M 4	S 4	S 4	M 4	J 4	D 4 26 25 21 21
M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5	D 5 13 13 MR	D 5 16 16 12 12	M 5	V 5	L 5
M 6	S 6	M 6	J 6	D 6 8 8 7 7	M 6	V 6	L 6	L 6	J 6	S 6	M 6
J 7	D 7	M 7 3	V 7	M 7	L 7	M 7	M 7	M 7	V 7	D 7 22 22 18 18	M 7
V 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8 1/32	M 8 1/8	M 8	S 8	L 8	J 8
S 9	M 9	V 9	D 9 T5 T3	M 9	V 9	L 9	J 9	J 9	D 9 1/8 MR	M 9	V 9
D 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	V 10	L 10	M 10	S 10 FINALE*
L 11	J 11	D 11 T3 T1	M 11	V 11	D 11 12 12 11 11	M 11	S 11	S 11	M 11	J 11	D 11 26 22 22
M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12	D 12 14 14 MR	D 12 1/16 MR	M 12	V 12	L 12
M 13	S 13	M 13	J 13	D 13 9 9 8 8	M 13	V 13	L 13	L 13	J 13	S 13	M 13
J 14	D 14	M 14 3	V 14	L 14	M 14	S 14	M 14	M 14	V 14	D 14 23 23 19 19	M 14
V 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15 T5* MR	M 15	M 15	S 15	L 15	J 15
S 16	M 16	V 16	D 16 T6 4 4 MR	M 16	V 16	L 16	J 16	J 16	D 16 20 20 16 16	M 16	V 16
D 17	M 17	S 17	L 17	J 17	V 17	M 17	V 17	V 17	L 17	M 17	S 17 FINALE*
L 18	J 18	D 18 4 4 2 2	M 18	V 18	D 18 T5* MR	M 18	S 18	S 18	M 18	J 18 1/2 MR	D 18
M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19	D 19 1/32 MR	D 19 1/7 17 13 13	M 19	V 19	L 19
M 20	S 20	M 20	J 20	D 20 T8 T4 MR	M 20	V 20	L 20	L 20	J 20	S 20	M 20
J 21	D 21 T1	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21	M 21	M 21	D 21 24 24 20 20	M 21	V 21
V 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22 1/16 T5* MR	M 22	M 22	S 22	L 22	J 22
S 23	M 23	V 23	D 23 6 6 5 5	M 23	V 23	L 23	J 23	J 23	D 23 21 21 17 17	M 23	V 23
D 24	M 24	S 24	L 24	M 24	J 24	M 24	V 24	M 24	L 24	M 24	S 24
L 25	J 25	D 25 T4 T2	M 25	V 25	D 25	M 25	S 25	S 25	M 25	J 25	D 25
M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26	D 26 15 15 MR	D 26 18 18 14 14	M 26	V 26	L 26
M 27	S 27	M 27	J 27	D 27 10 10 9 9	M 27	V 27	L 27	L 27	S 27	J 27	M 27
J 28	D 28 1 1 1 1	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28	M 28	M 28	V 28	D 28 25 MR	M 28
V 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29 T5* MR	M 29	M 29	S 29	L 29	J 29
S 30	M 30	V 30	D 30 T7 7 7 6 6	M 30	V 30	L 30	J 30	J 30	D 30 1/4 MR	M 30	V 30
D 31	M 31	L 31	M 31	S 31	L 31	M 31	V 31	V 31	M 31	L 31	M 31

COUPE DE FRANCE	NATIONAL 3	REGIONAL 2	Matches remis	Vacances scolaires
COUPE DU GRAND EST	REGIONAL 1 HOMIRIS	REGIONAL 3		Jours fériés

*plusieurs possibilités de date

Calendrier sous réserve d'éventuelles modifications. Les matchs remis peuvent être demandés à jouer aussi bien les week-ends qu'en semaine selon les disponibilités des clubs concernés.

JOURS ET HEURES

- Les levers de rideau (hors rencontres des compétitions nationales) ne sont autorisés que par la Ligue.

- Priorités des rencontres :

1. Fédérales
2. Ligue
3. District

En cas de deux rencontres de Ligue, c'est la rencontre du championnat hiérarchiquement supérieure qui a la priorité.

SAMEDI

Nocturne entre 18h30 et 20h00

Seulement si installation homologuée et à préciser lors de votre engagement

DIMANCHE

15h00

14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus

- Les levers de rideau se jouent le cas échéant à 13h00 (12h45 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus).

- Les demandes de modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via **Footclubs**, **au minimum 10 jours avant la date de la rencontre.**

- Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification transmise à la Ligue via *Footclubs*, par rapport à la date de la rencontre concernée. Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission.

3 TERRAINS

- **TERRAIN IMPRATICABLE**
- **REPORT DE MATCH URGENT**
- **CLASSEMENT TERRAIN**
- **CLASSEMENT ÉCLAIRAGE**



TERRAIN IMPRATICABLE

• Un terrain est :

- **Jouable** lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises et que l'intégrité physique des acteurs du match est préservée.

- **Impraticable** dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer peut-être de nature à endommager une pelouse.

Une seule adresse officielle pour les demandes de report :
report@lgef.fff.fr

• La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain.

• Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur une installation en gazon synthétique classée en Niveau 5 à minima, si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion d'une rencontre lors de la phase « aller » du championnat, si le club visiteur possède une installation en gazon synthétique classée en Niveau 5 à minima. La rencontre « retour » sera alors également inversée.

• Les clubs peuvent solliciter une remise de rencontre par la procédure normale ou d'urgence auprès du responsable de la compétition concernée en invoquant des circonstances climatiques exceptionnelles et imprévues. Ces circonstances doivent être précisées sur le courrier électronique officiel de la demande. S'il l'estime nécessaire, le responsable de la compétition concernée est en droit de demander des justificatifs. Sa décision est définitive.

REPORT DE MATCH URGENT

Cette procédure n'est applicable qu'**en cas de détérioration subite des conditions climatiques**. Le responsable de la compétition concernée appréciera la pertinence de la demande.

Le club prévient le responsable de la compétition concernée uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club, et en utilisant le formulaire de demande téléchargeable sur le site internet de la Ligue (<https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/2018/11/2019-2020-Formulaire-de-report.pdf>), au plus tard pour les rencontres :

- du samedi : Samedi 9h00
 - du dimanche matin : Samedi 17h00
 - Du dimanche après-midi : Dimanche 9h00
- Le courrier électronique avec le formulaire devra être envoyé à : report@lgef.fff.fr

1

Le responsable de la compétition concernée accuse réception et fait part de sa décision. Sa décision est définitive. Puis il informe les clubs de sa réponse par courrier électronique officiel et met le site internet de la LGEF (<http://lgef.fff.fr>) à jour.

2

Le responsable de la compétition concernée se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.

Une rencontre est considérée comme remise lorsque sur le site internet de la Ligue (<http://lgef.fff.fr>), elle comporte la mention « REPORTEE » et uniquement dans ce cas.

En cas d'alerte « ORANGE ou ROUGE » déclenchée par les autorités civiles, les clubs sont tenus de se conformer aux directives préfectorales.

En cas de détérioration subite des conditions atmosphériques ou des conditions de circulation, le responsable des compétitions peut reporter dans son ensemble ou partiellement, les compétitions, en utilisant la procédure d'urgence. Lorsque les conditions de circulation ne permettent pas un déplacement en sécurité, le ou les clubs concernés informent par le biais des différentes adresses « report » le responsable. Celui-ci prendra la décision adéquate et en informera les différents interlocuteurs concernés via la procédure d'urgence.

3

CLASSEMENT TERRAIN

- L'installation doit être classée par la FFF en **niveau T1, T2, T3, T4 ou T5**. Il est possible d'utiliser un terrain synthétique dans les mêmes niveaux. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T5 ou T5sye minimum.

Le classement de votre terrain est consultable sur <https://footclubs.fff.fr>.

Le classement du terrain est prononcé pour une durée maximum de 10 ans. La date d'échéance du classement est précisée dans la décision de classement prononcée par la FFF.

- Voici les étapes à suivre à la date échéance du classement :

1. Remplir le dossier de demande de confirmation de classement :
[757996e6e24ce8b51cdc655f8d9cab78.pdf \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/757996e6e24ce8b51cdc655f8d9cab78.pdf) (T1 à T4)
[31d9566a3eed48ebb1ce46c9735e57e7.pdf \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/31d9566a3eed48ebb1ce46c9735e57e7.pdf) (T5 et inférieur)
2. Envoyer le dossier complet (dossier de demande + AOP ou AAC selon le stade) à nramonet@lgef.fff.fr.
3. La LGEF envoie ensuite les documents à la FFF qui traite la demande. La décision de classement est transmise au propriétaire de l'installation par voie postale et à la LGEF. Elle est mise en ligne sur le site officiel de la FFF (www.fff.fr).

Plus d'informations sur : [Les règlements et les formulaires \(fff.fr\)](https://www.fff.fr)

CLASSEMENT ÉCLAIRAGE

- L'installation doit être classée par la FFF en niveau **E1, E2, E3, E4, E5 ou E6**.

Le classement de votre éclairage est consultable sur <https://footclubs.fff.fr>

Le classement éclairage est prononcé pour une durée de 12 mois pour les niveaux E1 à E4 et pour une durée de 24 mois pour le niveau E5 et E6. La date d'échéance du classement éclairage est précisée dans la décision de classement prononcée par la FFF.

Plus d'informations sur : [Les règlements et les formulaires \(fff.fr\)](#)

- Voici les étapes à suivre à la date échéance du classement :

1. Remplir le dossier de demande de confirmation de classement d'un éclairage
[dbad452cb48f9fa6730eccb992fa74d3.pdf \(fff.fr\)](#)

2. Envoyer le dossier à la LGEF à nramonet@lgef.fff.fr de demande avec l'adresse officielle du club avant la date anniversaire du dernier classement éclairage. La LGEF envoie ensuite le dossier à la FFF qui traite la demande.

3. La LGEF envoie ensuite les documents à la FFF qui traite la demande. La décision de classement est transmise au propriétaire de l'installation par voie postale et à la LGEF. Elle est mise en ligne sur le site officiel de la FFF (www.fff.fr).

4 OBLIGATIONS DES CLUBS

- **ENCADREMENT**
- **ARBITRAGE**
- **SPORTIVES**
- **JEUNES**



OBLIGATIONS DES CLUBS

ENCADREMENT

L'encadrement de l'équipe ne nécessite aucun diplôme spécifique.

ARBITRAGE

3 arbitres dont 1 arbitre majeur

Chaque club désigne un « référent en arbitrage » qui sera le contact privilégié arbitrage/club/LGEF.

SPORTIVES

Les clubs ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France et à la Coupe du Grand Est.

JEUNES

Quota du nombre d'équipes engagées en jeunes :

Jeunes foot à 11	Jeunes foot à 8	U7 et/ou U9
1 équipes engagée	1 équipe engagée	2 équipes engagées

Cas particulier pour les clubs dans les communes de moins de 2 000 habitants, ces obligations sont ramenées à :

Jeunes foot à 11	Jeunes foot à 8	U7 et/ou U9
1 équipe engagée	1 équipe engagée	1 équipes engagée

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et de 2^{ème} phase.

5 COMMUNICATION

- **LOGO ET PROMOTION**



LOGO ET PROMOTION

LOGO

- Les clubs doivent utiliser le logo « Régional 3 » pour produire les éléments de communication (affiche de match, flyer, réseaux sociaux, patch maillot...)
 - En aucune circonstance, il n'est autorisé d'associer le logo « Régional 3 » à une autre marque commerciale.
 - Le logo officiel de la compétition est téléchargeable sur [Actifoot](#).
- Il est possible de faire floquer le logo sur les maillots. Pour ce faire, les clubs sont invités à faire la demande à competitions@lgef.fff.fr.

PROMOTION

- Les clubs peuvent promouvoir le championnat sur les plateformes suivantes : Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Youtube, TikTok...
- Les clubs peuvent utiliser les photographies publiées sur les comptes des réseaux sociaux de la LGEF mais sont responsables de la compensation des droits de tiers.



6 SERVICES AUX CLUBS

- **LES OUTILS PRATIQUES**
- **LES SERVICES DE LA LGEF**
- **LES ÉTABLISSEMENTS DE LA LGEF**



LES OUTILS PRATIQUES



SITE INTERNET LGEF

www.lgef.fff.fr

Le site regroupe les différentes informations générales LGEF.



ACTIFOOT

www.actifoot.fr

Plateforme LGEF dédiée au service aux clubs avec les informations et ressources nécessaires au bon fonctionnement des clubs (dématérialisation des licences, formations, ressources graphiques...).



artiwiz

<https://artiwiz.io>

Site internet pour étoffer votre communication. Ce partenaire de la LGEF vous propose gratuitement, en quelques clics, différents supports de communication adaptés pour votre club (affiche de match, résultats, carte de visite...).

LES SERVICES DE LA LGEF

COMPÉTITIONS

03.88.27.94.01
03.83.91.80.12
competitions@lgef.fff.fr

LICENCES

03.88.30.87.21
licences@lgef.fff.fr

RÈGLEMENTS

03.88.27.94.17
reglements@lgef.fff.fr

COMMUNICATION

03.88.27.94.06
communication@lgef.fff.fr

FORMATION DES EDUCATEURS

03.26.79.67.68
educateurs@lgef.fff.fr

FORMATION DES DIRIGEANTS

formationdirigeants@lgef.fff.fr

EMPLOI

03.26.79.67.86
emploi@lgef.fff.fr

PROJETS et DÉVELOPPEMENT

03.88.27.95.05
projets@lgef.fff.fr

INFORMATIQUE

informatique@lgef.fff.fr

ARBITRAGE

03.88.27.94.05
arbitrage@lgef.fff.fr

ASSURANCE

03.83.91.80.11
lfggrandest@mutuelle-des-sportifs.com

COMPTABILITÉ

03.83.91.80.07
comptabilite@lgef.fff.fr

LES ÉTABLISSEMENTS LGEF

Établissement de REIMS

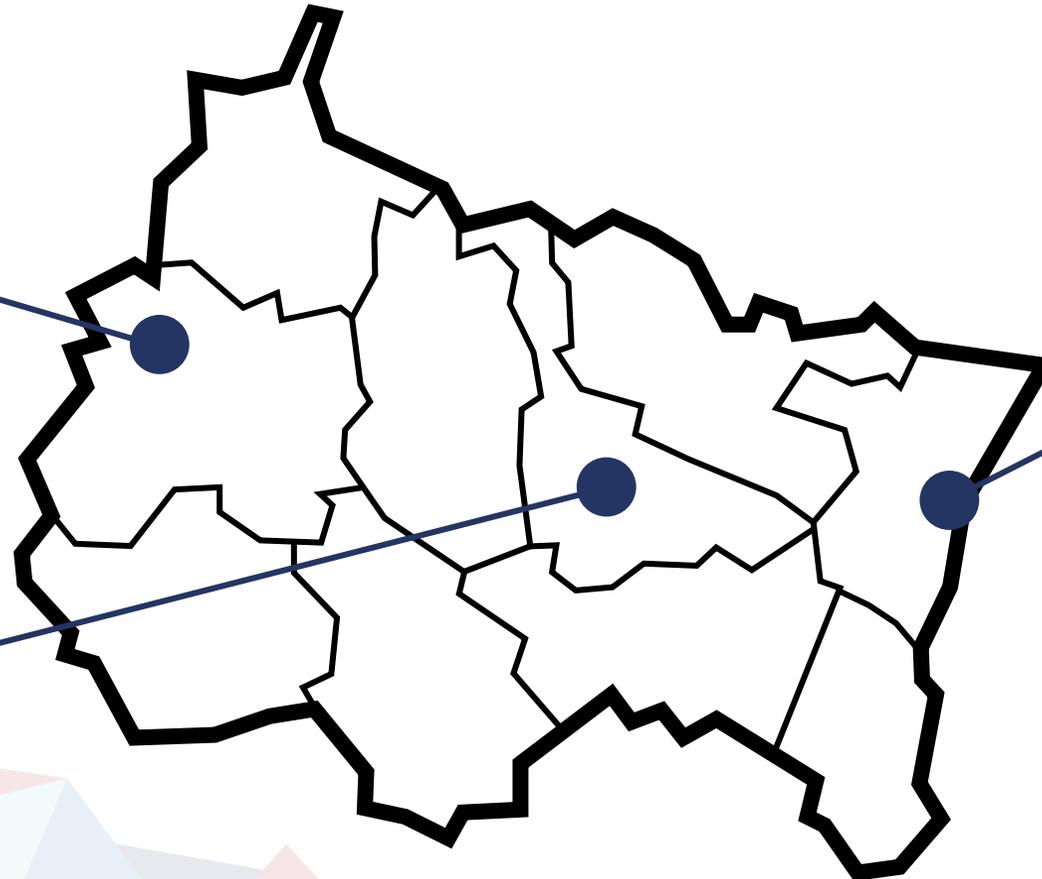
9 rue bis des Bons Malades
CS 20026
51 726 REIMS
03.26.79.72.80

Établissement de STRASBOURG

Rue Baden Powell
67 082 STRASBOURG Cedex
03.88.27.94.05

Siège à CHAMPIGNEULLES

Domaine de la Talintey
1 rue de la Grande Douve
CS 80019
54 250 CHAMPIGNEULLES
03.83.91.80.00





LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

